

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

MONT TERRAS LIVS

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination de deux nouveaux chemins sur la commune de Collonge-Bellerive

du 16 février 1968

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le préavis favorable du service des archives d'Etat du 6 février 1968;

vu le préavis favorable du service du plan d'aménagement;

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Collonge-Bellerive du 14 novembre 1967;

vu le règlement sur la désignation des artères du 9 octobre 1931,

ARRÊTÉ :

Il est donné :

- 1) Le nom de chemin de la Pose-Plate à l'artère desservant le groupe de villas situées entre les nos 185 et 187 de la route de la Capite.
- 2) Le nom de chemin des Epines à l'artère partant du chemin de la Pose-Plate et desservant également un groupe de villas.

Ces nouvelles dénominations entrent immédiatement en vigueur.

* * *

Communiqué à :

Travaux	5 ex.
Police	1 ex.
Intérieur	1 ex.
Sautier	3 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

H. Halland